INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

DECISION N°2020-268-SG
portant délégation de pouvoirs pour les chefs de site

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2020 portant attribution par intérim des fonctions de directeur général de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) à Monsieur Sylvain Latarget, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts;

Vu le registre unique de sécurité (RUS) de l'IGN ;

Décide :

Article 1 : Au sens de la présente décision, les chefs de site et chefs adjoints de site au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière sont les suivants :

Site	Chef de site	Chef de site adjoint
Saint-Mandé	Chef du service de l'immobilier et de la logistique (SG)	Chef adjoint du service de l'immobilier et de la logistique (SG)
Villefranche-sur-Cher	Chef du département logistique de Villefranche-sur-Cher, service de l'immobilier et de la logistique (SG)	Correspondant micro-informatique, département logistique de Villefranche- sur-Cher, service de l'immobilier et de la logistique (SG)
Tillé	Chef du service de l'imagerie et de l'aéronautique (DOT)	Chef adjoint du service de l'imagerie et de l'aéronautique sur le site (DOT)
Ramonville-Saint-Agne	Chef du service de l'imagerie spatiale (DOT)	Chef adjoint du service de l'imagerie spatiale (DOT)
Nogent-sur-Vernisson	Chef du service de l'information statistique forestière et environnementale (DOT)	Chef du département inventaire forestier et environnemental, service des développements métier (DSTI)
Champs-sur-Marne	Directeur de l'ENSG (DSTI)	Directeur adjoint de l'ENSG (DSTI)

Site	Chef de site	Chef de site adjoint
Forcalquier	Responsable du département de la formation initiale, service des enseignements (DSTI)	
Lyon	Directeur territorial centre-est (DOT)	Directeur territorial adjoint centre- est (DOT)
Aix-en-Provence	Directeur territorial sud-est (DOT)	Directeur territorial adjoint sud-est (DOT)
Champigneulles	Directeur territorial nord-est (DOT)	Directeur territorial adjoint nord-est (DOT)
Saint-Médard-en-Jalles	Directeur territorial sud-ouest (DOT)	Directeur territorial adjoint sud-ouest (DOT)
Nantes	Directeur territorial grand-ouest (DOT)	Directeur territorial adjoint grand- ouest (DOT)
Hérouville-Saint-Clair	Directeur territorial adjoint grand- ouest (DOT)	Assistante de service à Hérouville-Saint-Clair (DOT)

Article 2 : Délégation de pouvoirs est donnée à chaque chef de site pour assurer sur son site la sécurité des personnes et des biens et la gestion des bâtiments.

Dans ce cadre, le chef de site organise la prévention des risques, veille au respect de la réglementation et des prescriptions des autorités administratives compétentes applicables en matière de sécurité et de lutte contre les incendies et élabore puis tient à jour tout document imposé par cette réglementation.

Article 3 : Le chef de site dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

Article 4 : Le chef de site peut déléguer au chef de site adjoint tout ou partie des pouvoirs dont il est délégataire au titre des présentes.

Article 5 : La présente décision abroge la décision n°2019-637-SG du 26 décembre 2019.

Article 6 : La présente décision entre en vigueur le 1er juillet 2020 et sera publiée sur le site internet de l'IGN.

Fait à Saint-Mandé, le 1 JUIL. 2020
Publiée le 1 JUIL. 2020

Sylvain Latarget